

Convocation des Elus
 le : 25 octobre 2019
 Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 15 janvier 2020

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
 YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2019

**CONVENTION DE FOURNITURE A TITRE GRATUIT
 DES RESSOURCES DES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES
 HAUTS-DE-SEINE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 INTERDÉPARTEMENTAL
 AVENANTS 2019**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3, L.3213-4, L.5111-1 et suivants et L.5421-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2112-1, L. 2121-1, L.2125-1, L.2221-1,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2016-CD-1-5241 du 5 février 2016 relative à la création et à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n°16-7 relative à la création et à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2016-CD-1-5439 du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n°16-81 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine n°2017-EPI-B-17 en date du 24 mars 2017, ainsi que du Conseil d'administration n° 2018-EPI-CA-92 en date du 20191217-2019-EPI-CA-133,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Accusé de réception en préfecture
 078-200062089-20191217-2019-EPI-CA-133-
 DE
 Date de télétransmission : 15/01/2020
 Date de réception préfecture : 15/01/2020

Sa commission Administration générale, personnel entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

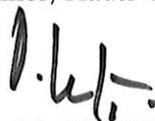
Considérant la nécessité d'actualiser les conventions conclues entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, définissant le type de ressources ainsi que leurs conditions de fourniture et de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve les avenants n° 2 aux conventions de fourniture à titre gratuit des ressources des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine dans le cadre du transfert de la gestion des opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie, annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à signer, au nom et pour le compte de l'Etablissement, les conventions visées à l'article 1 et tout acte nécessaire à leur exécution.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-133- DE Date de télétransmission : 15/01/2020 Date de réception préfecture : 15/01/2020
--

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2019

CONVENTION DE FOURNITURE A TITRE GRATUIT DES RESSOURCES DES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL AVENANTS 2019

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Président de la séance : Patrick DEVEDJIAN Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

VOTENT POUR (77): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Véronique Bergerol, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Xavier Caris, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Arnaud de Courson, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Patrick Devedjian, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie D'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès, Nicole Gouéta, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Michel Laugier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Yves Ménel, Guy Muller, Rémi Muzeau, Karl Olive, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (11) : Marie-Hélène Amiable, Clarisse Demont, Elsa Faucillon, Janick Géhin, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Gabriel Massou, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Joaquim Timoteo, Yves Vandewalle.

PROCURATIONS (27) : Jean-Noël Amadei à Alexandra Rosetti, Pierre-Christophe Baguet à Marie-Laure Godin, Anne-Christine Bataille à Denis Larghero, Camille Bedin à Vincent Franchi, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Nicole Bristol à Alexandre Joly, Frédérique Collet à Arnaud de Courson, Rita Demblon-Pollet à Sébastien Perrotel, Christian Dupuy à Daniel Courtès, Pierre Fond à Pierre Bédier, Armelle Gendarme à Josiane Fischer, Marcelle Gorguès à Anne Capiiaux, Elisabeth Guyard à Catherine Arenou, Didier Jouy à Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger à Marie-Hélène Aubert, Grégoire de La Roncière à André Mancipoz, Michel Laugier à Olivier Lebrun, Alice Le Moal à Alexandra Fourcade, Nathalie Léandri à Jeanne Bécart, Rémi Muzeau à Nicole Gouéta, Nathalie Pitrou à Véronique Bergerol, Georges Siffredi à Patrick Devedjian, Paul Subrini à Isabelle Caullery, Aurélie Taquillain à Ghislain Fournier, Armelle Tilly à Marie-Pierre Limoge, Laurent Vastel à Eric Berdoati, Pauline Winocour Lefèvre à Jean-François Raynal

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-133- DE Date de télétransmission : 15/01/2020 Date de réception préfecture : 15/01/2020
--

Avenant n° 2 à la

**CONVENTION DE FOURNITURE A TITRE GRATUIT DES RESSOURCES DU
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE GESTION DES OPERATIONS
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER**

ENTRE

Le Département des Hauts-de-Seine ayant son siège au 57, rue des Longues Raies à Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération deen date du,

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 11, avenue du Centre à Guyancourt, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019,

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2112-1, L.2121-1, L.2125-1 et L.2221-1,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite de fournir à titre gratuit les ressources nécessaires pour l'exécution du service,

Considérant qu'il convient d'actualiser les annexes de la convention approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental en date du 24 mars 2017 et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 20 mars 2017, signée le 3 avril 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : à compter du 01/01/2020, les annexes suivantes annulent et remplacent les annexes jointes à la convention du 3 avril 2017 :

- annexe 2 : véhicules
- annexe 3 : matériels

Article 2 : les autres dispositions sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

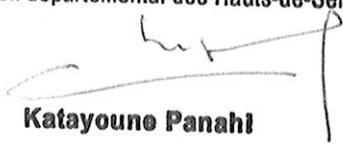


Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-133-
DE
Date de récépissé : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Le Président de l'EPI 78/92

Pour le Président
La Directrice générale des services
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine



Katayoune Panahi

Avenant n° 2 à la

**CONVENTION DE FOURNITURE A TITRE GRATUIT DES RESSOURCES DU
DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES /HAUTS-DE-SEINE
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE GESTION DES OPERATIONS
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER**

ENTRE

Le Département des Yvelines ayant son siège au 2, place André Mignot à Versailles, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération de XX en date du XX XX 201X,

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 11, avenue du Centre à Guyancourt, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019,

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2112-1, L.2121-1, L.2125-1 et L.2221-1,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite de fournir à titre gratuit les ressources nécessaires pour l'exécution du service,

Considérant qu'il convient d'actualiser les annexes de la convention approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 en date du 24 mars 2017 et de la Commission permanente du Département des Yvelines en date du 24 mars 2017, signée le 6 avril 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : à compter du 01/01/2020, les annexes suivantes annulent et remplacent les annexes jointes à la convention du 6 avril 2017 :

- annexe 2 : véhicules
- annexe 3 : matériels

Article 2 : les autres dispositions sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-133-
DE
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception en préfecture : 15/01/2020

Le Président de l'EPI 78/92